

Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques
Section de Côte-d'Or

PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 mars 2024

Je soussigné(e) membre actif ou de soutien de la section AMOPA de Côte-d'Or, ne pouvant participer à l'assemblée générale du mercredi 20 mars 2024, donne procuration de vote à
pour me représenter et voter en mon nom lors des débats de l'assemblée générale et des élections du comité consultatif et du bureau de la section.

À, le 2024

Signature précédée de la mention manuscrite « **Bon pour pouvoir** »

**NB : Les procurations sont à transmettre à Norbert LATRUFFE.
Chaque électeur présent à l'assemblée ne peut disposer que d'une seule procuration.**

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMOPA-21

Mercredi 20 mars 2024 à 9 heures

Bulletin à renvoyer avant le mercredi 6 mars 2024 date limite

Au secrétaire adjoint de notre section **Norbert LATRUFFE, 16 rue de Champmaillot, 21000 DIJON**
tél : 06 70 60 99 25 accompagné d'un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'AMOPA 21 de **63 € par personne.**

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. :Mèl. :@.....

Assistera à l'Assemblée OUI NON Nombre de personnes

Assistera à la conférence OUI NON Nombre de personnes

Assistera au banquet OUI NON Nombre de personnes x **63 €** = €

Date et signature